

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*  
*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties*  
*législative et réglementaire,*  
*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique*

**ATLANTIS PRO**

de la société            BAYER SAS  
enregistré(e) sous le    n°2015-1593

**La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus est autorisée en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.**

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom : "ALTESSE PRO"*

Informations générales sur le produit	
Nom(s) du produit	<b>ATLANTIS PRO</b> - ABSOLU PRO - ALTESSE PRO
Type	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16 rue Jean-Marie Leclair CP 90106 69266 LYON CEDEX 09
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	10 g/L - Mesosulfuron 2 g/L - Iodosulfuron
Numéro d'intrant	2140479
Numéro d'AMM	2140257
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel
Date d'échéance de l'AMM	31 décembre 2017

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

Le 23 JUIL. 2015



Marc MORTUREUX  
Directeur général